



**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MODERNISATION DES EQUIPEMENTS
ET POUR LE REMPLACEMENT DU SOL DE LA GRANDE SALLE
AU CINEMA-THEATRE « LES 3 PIERROTS » A SAINT-CLOUD**

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22, et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2021-77 du C.M. du 16 décembre 2021 portant sur la délégation d'attributions au Maire, notamment à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets menés en fonctionnement et en investissement, dans la limite de cinq millions d'euros hors taxe.

CONSIDERANT la volonté de la ville de procéder en 2022 à la restructuration et à l'extension du Cinéma-Théâtre « les 3 Pierrots », puis en 2023, à la modernisation des équipements et au remplacement du sol de la grande salle.

CONSIDERANT que le Centre Nationale du Cinéma et de l'image animée, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris apportent un soutien financier pour ces équipements et pour ce remplacement de sol dans la grande salle.

CONSIDERANT que le montant estimatif desdits équipements et revêtement de sol s'élève à cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-quinze euros HT et trente-deux centimes (586 295,32 euros HT).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à solliciter les subventions auprès du Centre Nationale du Cinéma et de l'image animée, de la Région Ile-de-France et de la Métropole du Grand Paris,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents, actes et pièces afférents,

ARTICLE 3 : Le montant des subventions accordées sera inscrit au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Fait à Saint-Cloud, le 30/09/2022

Télétransmission de l'acte le : 17 OCT. 2022
Numéro AR. - Préfecture : 22-17633

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :
17 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du :
17 OCT. 2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.